

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN DU 11 AVRIL
2025**

—————
Séance du 11 AVRIL 2025
Convocation en date du 28 MARS 2025
—————

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 08
Nombre de pouvoirs : 02
Votants : 10

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Marie-Hélène DESROZIER, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE
MM Éric FRECHOU, Robert PROVAIN, Jean-Claude VACHER

Procurations : Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Marie-José GUYOT à Mme Marie-Hélène DESROZIER
Mme Pascale PENISSON à M. Pierre ROBERT,
Mme Dominique PRADELLE à M. Jean-Claude VACHER

Excusés : Mmes Patricia CELESTE, Yolande LACHAIZE
M. Vincent DELAGE, Henri SICARD

Absents : Mmes Fabienne FERTE, Françoise LEFEVRE, Sandrine RATIE
MM. Anthony BROUARD, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

Titre	Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme	ALLAIN	Marie-Thérèse	X		
M.	BROUARD	Anthony		X	
Mme	CELESTE	Patricia		X	
M.	DELAGE	Vincent		X	
Mme	DESROZIER	Marie-Hélène	X		
Mme	FERTE	Fabienne		X	
M.	FESTAL	Patrick		X	
M.	FRECHOU	Eric	X		
Mme	GUIONIE-PAUCHET	Christelle			X
Mme	GUYOT	Marie-José			X
Mme	LACHAIZE	Yolande		X	
Mme	LEFEVRE	Françoise		X	
M.	ORAZIO	Frédéric		X	
Mme	PENISSON	Pascale			X
Mme	PRADELLE	Dominique			X
M.	PROVAIN	Robert	X		
Mme	RATIE	Sandrine		X	
M.	ROBERT	Pierre	X		
M	SICARD	Henri		X	
Mme	TANTY	Michelle	X		
Mme	TOULOUSE	Brigitte	X		
M.	VACHER	Jean-Claude	X		

Ordre du jour

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.01 - Nomination du secrétaire de séance.

1.02 - Approbation du procès-verbal du 17 mars 2025.

2 - CIAS

2.01 - Signature d'une convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande.

3 - FINANCES

- 3.01 - Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget principal du CIAS.
- 3.02 - Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe du SAAD.
- 3.03 - Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe de la MARPA.
- 3.04 - Approbation du compte administratif 2024 - Budget annexe du SAAD.
- 3.05 - Approbation du compte administratif 2024 - Budget annexe de la MARPA.
- 3.06 - Affectation de résultats 2024 - Budget principal du CIAS.
- 3.07 - Affectation de résultats 2024 - Budget annexe du SAAD.
- 3.08 - Affectation de résultats 2024 - Budget annexe de la MARPA.
- 3.09 - Vote du Budget Primitif 2025 - Budget principal du CIAS.
- 3.10 - Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe du SAAD.
- 3.11 - Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe de la MARPA.

4 - PERSONNEL

- 4.01 - Instauration du temps de travail des 1607 heures au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Foyen.
- 4.02 - Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).
- 4.03 - Modification du tableau des effectifs - avancement de grade 2025.
- 4.04 - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet quotité 17,5/35^{ème}.
- 4.05 - Compte personnel de formation : Prise en charge des frais et examen des demandes.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président procède au constat d'absence requis pour la tenue de la séance du Conseil d'Administration. En effet, seuls 8 représentants étaient présents sur les 22 représentants en exercice.

Aux termes des articles L.2121-17 et L52111 du CGCT, le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du Conseil d'Administration qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Conseil d'Administration ; le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le Président peut convoquer à nouveau le Conseil d'Administration à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

A l'ouverture de la séance du Conseil d'Administrations du 11 avril 2025, le quorum n'était pas atteint.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du CGCT, si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

Le Conseil d'Administration délibère alors valablement sans condition de quorum.

Fin de séance à 18h15

Pierre ROBERT
Président

The image shows a blue ink handwritten signature of Pierre Robert, which is stylized and overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text '2020 - PINET-HAUT-RHIN' and a star at the bottom.

Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance

The image shows a blue ink handwritten signature of Marie-Thérèse Allain, which overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text '2020 - PINET-HAUT-RHIN' and a star at the bottom.